

**COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE**  
**Procès-Verbal du conseil municipal du 25 septembre 2025**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
19/09/2025	29/09/2025	En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

*L'an deux mil dix vingt cinq*

*Le 24 Septembre à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

**ETAIENT PRESENTS :**

*HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, LAUNAY Chantal, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, DURAND Marie-Claude, DURET François, BERTAUX Delphine,*

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS Excusés** Rémy GORON, JOUAUX Laëtitia, BRIAND Henri,

**ABSENTS** : Néant

**POUVOIR** : Rémy GORON, à LANDAIS Fabienne, JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à SAINT MLEUX Xavier

**Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.**

**N°01-09-2025 – Mandat spécial pour la participation au 50ème anniversaire PCC Bretagne**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à un élu par délibération du conseil municipal.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membre(s) du conseil municipal. Il ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjours, transports...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

La prise en charge des frais des élus a été détaillée dans la délibération du 07 octobre 2020, n°04-08-2020, qui précise que :

- Les frais de transports sont remboursés sur présentation d'un justificatif
- Les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés sur la base des tarifs fixés par arrêté ministériel

Monsieur le Maire expose au conseil son souhait de se rendre au 50<sup>ème</sup> anniversaire des Petites Cités de Caractère Bretagne à Rochefort en Terre les 26 et 27 septembre prochain, accompagné de Fabienne Landais, et Rémy Goron

Monsieur le Maire ainsi que Fabienne Landais et Rémy Goron indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote, étant directement concernés par la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Donne** mandat spécial à Fabienne Landais, Rémy Goron et M Pascal Hervé, respectivement Adjointe, conseiller municipal et Maire pour leur participation au 50<sup>ème</sup> anniversaire des Petites Cités de Caractère Bretagne à Rochefort en Terre les 26 et 27 septembre prochain

**Autorise** la prise en charge des frais dans les conditions fixées par la délibération n°04-08-2020 :

- Les frais de transports sont remboursés sur présentation d'un justificatif
- Frais de restauration et d'hébergement dans les conditions fixées par arrêté ministériel :

**Arrêté du 20 septembre 2023** France métropolitaine

- Pour un remboursement total en 2025 le remboursement devra être effectué lors de l'échéance d'emprunt du 1<sup>er</sup> novembre prochain
- Cette échéance de 2801,46€ (dont 2 300€ de remboursement de capital) sera complétée par une échéance de 115 000€
- Aucune indemnité de remboursement anticipé ne sera versée

Monsieur le Maire expose que le remboursement de cet emprunt est possible en raison de la recette tirée de la vente du bien.

Par ailleurs, la cession complète du bien ainsi que le remboursement complet de l'emprunt permettront de clore le budget annexe Espace Tuffin qui n'aura plus de raison d'être.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** du remboursement anticipé de l'emprunt MON521379EUR001 dans les conditions précisées ci-dessus

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépense au budget Espace Tuffin de l'exercice en cours de la commune par une décision modificative au budget

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

#### **N°04-09-2025 – Décision modificative n°1 au budget Espace Tuffin**

Monsieur le Maire expose que pour faire suite à la décision du conseil municipal de procéder à un remboursement anticipé de l'emprunt MON521379EUR001 il est nécessaire procéder à une modification du budget.

Par ailleurs, afin de permettre l'admission en non-valeur des titres de recettes prévus à la délibération 02-09-2025 il est nécessaire de prévoir les crédits correspondants.

Aussi monsieur le Maire propose la DM suivante :

- Recette d'investissement (chapitre 024 – art 024) : + 170 000€ (cession du bâtiment)
- Dépense d'investissement (chapitre 16 – art 1641) : + 115 000€ (remboursement de l'emprunt)
- Dépense d'investissement (chapitre 23 – art 231) : + 55 000€ (afin d'équilibrer l'écriture)
- Dépense de fonctionnement (chapitre 011 – art 615 228) : - 300€
- Dépense de fonctionnement (chapitre 65 – art 6541) : + 300€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

**Valide** la décision modificative présentée

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **N°05-09-2025 – Décision modificative n°1 au budget principal**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une modification du budget principal ainsi qu'il suit :

- Suppression de la recette d'investissement (60 000€) liée à la cession prévue du bien 7 place du monument : considérant les délais nécessaires à la réalisation de cette vente, celle-ci n'interviendra pas sur l'exercice 2025
- Hausse de la recette d'investissement en augmentant le montant d'emprunt lié au projet de la cour des Savoir Faire (+ 66 000€)
- Transfert de crédits entre chapitre d'investissement (chap 21 → chap 23) afin de prévoir le paiement de factures liées au projet de terrain synthétique pour un montant de 15 000€

Monsieur le Maire précise que les stagiaires reçoivent une gratification dont la charge revient à la commune.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

**Autorise** monsieur le Maire à signer un contrat de stagiaire tel qu'exposé ci-avant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

#### **N°08-09-2025 – Accord de principe – opération immobilière Terrain de Football annexe**

Monsieur le Maire rappelle qu'au nord de terrain de football municipal se trouve un terrain annexe donc l'état ne permet plus d'utilisation sportive.

La modification du PLU ayant fait l'objet d'une enquête publique durant l'été a prévu que ce second terrain accueille à terme un projet immobilier.

Monsieur le Maire présente la proposition conjointe de Fougères Habitat et la société Primaxes visant à la réalisation de 23 logements sociaux sur une surface d'environ 1 hectare.

La réalisation de ses logements est envisagée en 2 phases (phase 1 : 10 logements, réalisé de manière conjointe à une opération similaire sur la commune de Laignelet ; phase 2 : 13 logements).

La société Primaxes propose d'acquérir le terrain pour une somme de 100 000€ net vendeur, Fougères Habitat se chargeant de la construction et la gestion des futurs logements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ma majorité (1 voix contre, 6 abstentions et 12 voix pour)

**Donne** un accord de principe à la cession du terrain annexe de football au profit de la société Primaxes pour 100 000€ nets vendeurs afin qu'y soient réalisés 23 logements sociaux en deux phases

**Sollicite** Fougères Habitat pour la construction de ces 23 logements

**Demande** la programmation de ce projet au titre de l'année 2026, dont le calendrier reste à définir

#### **N°09-09-2025 – Autorisation de cession – Parcelle municipale**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a acquis en 2015 la parcelle AB n°069.

Un temps utilisé pour une activité pédagogique équestre menée avec l'école publique de Villecartier, cette parcelle est aujourd'hui délaissée.

Cette parcelle est d'une contenance de 1 450m<sup>2</sup> et classée zone naturelle du PLU

Monsieur questionne le conseil municipal sur l'opportunité de cession de cette parcelle

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité,

**Décide** de ne pas céder la parcelle AB n°069

**La Secrétaire de Séance**

**Marie-Claude DURAND**



**Le Maire**

**Pascal HERVÉ**

